
Séance du 30 Juillet 2018

Nombre de membres

en exercice : 11
présents : 10
votants : 10

L'an 2018, le 30 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de mairie de Lorges sous la présidence de Mme HUGUET Elizabeth, Maire

Date de la convocation: 25/07/2018

Présents : Mme HUGUET Elizabeth, Maire, Mmes : LAGARDE Françoise, MARGAT Annie, MM : DENIS Bruno, DESREUMAUX Marc, FROMET Mathieu, GAGNAN Thomas, GLASZIOU Alexandre, ROLLERI Maurice, TOUCHET Alexis

Excusé : M. DA SILVA Jean

Secrétaire de séance: M. DENIS Bruno

1. Compte-rendu du conseil municipal du 2 juillet 2018

2. Compte-rendu des réunions

Mme le Maire informe le Conseil municipal qu'elle a participé au COPIL sur le Plan Local d'Urbanisme.

3. Devis cimetière

Délibération 46/2018

Madame le Maire rappelle le projet d'aménagement du parking du cimetière.

L'entreprise VIATEC a fait une estimation des travaux et de la fourniture des matériaux à 37 000€ HT.

A ce jour, trois entreprises ont été contactées pour l'obtention d'un devis suite à cette estimation. Seule l'entreprise VERNAT TP, qui a également le marché pour les travaux de voirie avec la CCBVL, a répondu à notre sollicitation.

Madame le Maire présente le devis de l'entreprise VERNAT TP pour un montant de 45 500€ HT soit 54 600€ TTC. Ce devis est donc plus élevé que la prévision de l'entreprise VIATEC.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de valider un montant maximum de 45 000€ HT, correspondant à ce devis, pour s'engager sur les travaux du parking du cimetière dans l'attente du retour des devis des deux autres entreprises contactées qui pourraient s'avérer moins élevés.

Madame le Maire informe le Conseil que ces travaux donnent droit à la Dotation de Solidarité Rurale du Conseil départemental, aux amendes de police.

Après délibération, le Conseil municipal, à la majorité, décide :

- **d'engager les travaux du parking du cimetière en 2018**
- **de valider un montant maximum pour leurs réalisations de 45 000€ HT**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier**

A la majorité (pour : 9 contre : 1 abstentions : 0)

4. Décision modificative pour les travaux du parking du cimetière

Délibération 47/2018

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante pour permettre la réalisation des travaux du parking du cimetière qui n'ont pas été prévus à l'élaboration du budget 2018 :

- o Chapitre 011 : Compte 615231 - 54 600 €
- o Chapitre 21 : Compte 2151 + 54 600 €

Après délibération, le conseil municipal approuve, à la majorité, la décision modificative ci-dessus.

A la majorité (pour : 9, contre : 1 M. Fromet, abstention : 0)

5. Rajout trottoirs à Villemuzard

Délibération 48/2018

Vu la délibération 10/2018 du 01/02/2018 sur les travaux de voirie engagés avec la CCBVL,

Madame le Maire informe qu'il était prévu de réaliser un trottoir en bitume dans le virage sur la RD917 à Villemuzard.

Au vu de l'état du trottoir en continuité et pour permettre une harmonisation des revêtements, le Cabinet d'infrastructure a transmis une nouvelle proposition prenant en compte la réalisation d'un trottoir en bicouche dans le virage et jusqu'au 50 route Nationale.

Madame le Maire présente l'estimation d'un montant de 9 049€ HT soit 10 858,80€ TTC pour la réalisation des deux parties de trottoir rue Nationale, qui s'avère moins élevée que celle validée en conseil du 01/02/2018 qui s'élevait à 9 149€ HT soit 11 302,80€ TTC.

Madame le Maire propose au conseil municipal soit de maintenir la 1ère estimation et donc de réaliser un trottoir en bitume seulement dans le virage, soit de valider la dernière estimation pour un montant de 9 049€ HT soit 10 858,80€ TTC pour la réalisation d'un trottoir en bicouche dans le virage et jusqu'au 50 rue Nationale.

Madame le Maire informe également le conseil qu'elle a reçu une nouvelle estimation pour la réfection du trottoir place de la mairie pour un montant de 7 898,10€ HT soit 9 477,72€ TTC au lieu des 8 197€ HT soit 9 836,40€ TTC initialement prévus.

Après délibération, le Conseil municipal, a décidé, à l'unanimité, de
- ne pas maintenir la 1ère estimation validée par délibération 10/2018
- valider l'estimation pour un montant de 9 049€ HT soit 10 858,80€ TTC
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Arrivée de M. DA SILVA Jean

6. Ajout des délégations au Maire (loi 2017-257 du 28 février 2017)

Délibération 49/2018

Modification de la délibération 20/2014 du 11/04/2014

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a approuvé, par délibération du 11 avril 2014, l'autorisation de principe accordée à Mme le Maire lui déléguant, pour toute la durée de son mandat, les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante.

Compte tenu de la nouvelle rédaction de l'article L. 2122-22 du CGCT modifié par la loi n°2017-257 du 28 février 2017, il est proposé d'élargir le champ de la délégation accordée par le Conseil municipal à Mme le Maire.

Suite à la loi du 27 février 2017, il est proposé d'ajouter les délégations suivantes :

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; **Ajout validé à l'unanimité par le Conseil municipal**

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5000€ pour les communes de 50 000 habitants et plus ; **Ajout validé à l'unanimité par le Conseil municipal**

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; **Ajout validé à l'unanimité par le Conseil municipal avec comme montant celui de la franchise soit 260,00€.**

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ; **Ajout validé à l'unanimité par le Conseil municipal**

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ; **Ajout validé à l'unanimité par le Conseil municipal avec comme montant maximum de 1 500€.**

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ; **Ajout validé à l'unanimité par le Conseil municipal**

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ; **Ajout validé à l'unanimité par le Conseil municipal**

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution de travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagnes ; **Le Conseil a décidé à l'unanimité de ne pas ajouter cette délégation, la commune n'étant pas concernée.**

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ; **Ajout validé à l'unanimité par le Conseil municipal**

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; **Le Conseil a décidé à l'unanimité de ne pas ajouter cette délégation.**

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation. **Ajout validé à l'unanimité par le Conseil municipal**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses:

- Rapport de la CLECT - Ecole de musique transfert de compétences septembre 2010
- Présentation du BP2018 : Il correspond à la décision de la commission finances du 29/03/2018 validée par l'ancien Conseil municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le Maire
Elizabeth HUGUET

Les membres du Conseil Municipal :

DA SILVA Jean	DENIS Bruno	DESREUMAUX Marc
FROMET Mathieu	GAGNAN Thomas	GLASZIOU Alexandre
LAGARDE Françoise	MARGAT Annie	ROLLERI Maurice
	TOUCHET Alexis	